



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

rémunérations

Question écrite n° 30264

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'annonce de la création d'une prime d'entrée de métier des enseignants. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer à combien s'élèvera cette prime, combien d'enseignants seront concernés et à partir de quand cette prime sera versée.

Texte de la réponse

La prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation instituée par le décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008 bénéficie à compter du 1er septembre 2008 aux personnes qui, à l'occasion de leur première titularisation dans un corps de fonctionnaires enseignants du premier ou du second degré, dans le corps des conseillers principaux d'éducation ou dans le corps des conseillers d'orientation psychologues, sont affectées dans une école, un établissement ou un service relevant du ministre de l'éducation nationale. Les 13 160 enseignants du premier degré, 9 045 enseignants du second degré, 211 conseillers principaux d'éducation et 136 conseillers d'orientation psychologues titularisés à la rentrée 2008 vont bénéficier de cette prime dont le montant a été fixé par l'arrêté du 12 septembre 2008 à 1 500 EUR. La prime sera attribuée aux intéressés en deux temps : une première moitié sera versée sur leur paye de novembre, et la seconde sur leur paye de février.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30264

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2008, page 7701

Réponse publiée le : 2 décembre 2008, page 10467